VERNIER
Une Ville pas Commune

DA 103 – 26.11

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'994'015.00 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les comptes 2026 des collectivités publiques genevoises pourraient bénéficier des résultats élevés des sociétés actives dans le négoce de matières premières, laissant envisager des recettes fiscales supérieures aux prévisions. Nous pouvons ainsi espérer une redistribution plus importante du fonds de péréquation des personnes morales, tout en restant prudents compte tenu des incertitudes géopolitiques et de leurs effets sur les résultats des entreprises concernées.

A l'exception des éventuels revenus fiscaux supérieurs aux prévisions, la Commune devra procéder à la dissolution de la provision sur la péréquation intercommunale constituée en 2024 et 2025. La dissolution de cette provision générera un gain comptable sur l'exercice 2026.

Dans un souci de saine gestion des finances communales, le Conseil administratif vous propose de procéder à des amortissements complémentaires, comme nous l'avons déjà fait par le passé (DA 026 – 15.10, DA 027 – 15.10, DA 203 – 22.10 et DA 385 – 24.10). Ces amortissements complémentaires concernent 18 objets de 2018 à 2024, pour un montant total de CHF 9'994'015.00.

Ce procédé permettra de diminuer les charges d'amortissement imputées aux futurs budgets de fonctionnement, ce qui donne l'occasion d'absorber les nouveaux amortissements générés par les différents projets d'investissements liés notamment à l'ambitieux programme de rénovation de notre patrimoine immobilier.

Pour rappel, ces amortissements complémentaires sont possibles, à condition qu'ils soient acceptés par votre Conseil dans une délibération ouvrant un crédit supplémentaire votée avant le 31 décembre 2026.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 2 novembre 2026

VERNIER
Une Ville pas Commune

DA 103 – 26.11

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 9'994'015.00 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2026

Vu les amortissements inscrits au budget 2026 ;

vu les investissements prévus selon le plan des investissements ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du … ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

1 de procéder à des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 9'994'015.00 ;

2 de comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques budgétaires suivantes :

02.383	126'531.00
21.383	224'124.00
32.383	28'179.00
32.387	2'769'996.00
34.383	2'487'546.00
54.383	1'185'717.00
61.383	3'104'967.00
72.383	66'955.00
Total	9'994'015.00

3 d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire en 2026 de CHF 9'994'015.00 ;

4 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des gains comptables extraordinaires ou une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

RÉP. ET CANTON DE GENÈVE * VILLE DE VERNIER *